



MRC
du DOMAINE-du-ROY

CHAMBORD



LAC-BOUCHETTE



LA DORÉ



ROBERVAL



SAINT-ANDRÉ



SAINT-FÉLICIEN



SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES



SAINTE-HEDWIGE



SAINT-PRIME



901, boul. Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8

Téléphone: (418) 275-5044
Télécopieur: (418) 275-4049

administration@mrcdomaineduroy.ca
amenagement@mrcdomaineduroy.ca

197

DB37

Réserve aquatique projetée de la rivière
Ashuapmushuan

Saguenay-Lac-Saint-Jean 6212-01-202

Roberval, le 16 septembre 2004

Monsieur Léopold Gaudreau
Directeur
Direction du patrimoine écologique et
du développement durable
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

Monsieur,

J'ai soumis aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy votre lettre du 26 août 2004 où vous demandez à notre MRC d'amorcer l'examen de la conformité du projet ci-haut mentionné au schéma d'aménagement de notre MRC et d'entreprendre, si nécessaire, les modifications afin de l'intégrer à ce schéma.

Ce projet, vous le savez bien, fait présentement l'objet d'un processus de consultation du Bureau d'audiences publiques en environnement sous la présidence de M. John Haemmerli et ce dernier a indiqué, aux termes des audiences publiques tenues les 24 et 25 août dernier, qu'il entendait déposer son rapport avant la période des Fêtes.

La MRC du Domaine-du-Roy a présenté un mémoire étoffé sur ce projet et elle a suivi assidûment ces audiences. Plusieurs interventions ont mis en évidence les effets négatifs de ce projet sur le développement économique de notre région. D'autres ont demandé qu'on évalue les véritables impacts de ce projet avant d'aller de l'avant. Des groupes environnementaux ont même réclamé des engagements financiers du gouvernement du Québec afin d'appuyer le développement et la mise en valeur de cette réserve aquatique ; ils ont aussi relevé de sévères lacunes sur la délimitation de cette aire protégée.

Il nous apparaît évident que l'acceptabilité sociale de ce projet, tel que présenté, ne fait pas consensus dans la communauté et que les audiences du BAPE ont permis d'éclairer ce pan de mur tenu dans l'ombre jusqu'à maintenant.

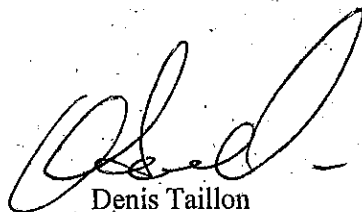
Compte tenu de ce qui précède, il nous semble tout à fait inutile, superflu et irrespectueux d'analyser ou de débattre, à ce stade-ci, de la conformité de ce projet au schéma d'aménagement et de développement, présumant ainsi qu'il passera l'étape du statut permanent. À moins que vous soyez en train de nous apprendre que nous avons participé à notre insu à une véritable mascarade où les dés étaient pipés d'avance.

Vos représentants aux audiences publiques ont dû vous informer qu'une grande majorité des participants aux audiences, y compris les députés du Parti québécois, ont vertement dénoncé la façon dont l'annonce de ce projet avait été faite par le ministre de l'époque. À notre avis, vous devez tirer les leçons qui s'imposent et minimalement respecter les processus en cours et ceux prévus à la Loi sur le patrimoine naturel.

Le Bureau d'audiences publiques en environnement doit d'abord déposer son rapport au ministre de l'Environnement qui doit soumettre sa recommandation au conseil des ministres qui décidera par la suite s'il engage les différentes étapes inhérentes au statut permanent. C'est à ce stade qu'intervient l'avis de conformité prévu à l'article 149 de la LAU.

Je suis donc chargé par les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy de vous informer que nous n'entreprendrons aucune démarche relative à l'examen de la conformité de ce projet au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy tant et aussi longtemps que le Bureau d'audiences publiques n'aura pas rendu son rapport et que le ministre de l'Environnement n'aura pas, par la suite, pris de décision relative à la poursuite ou non de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Denis Taillon
Directeur général et sec.-trésorier

p.j. Résolution n° 2004-256

c.c.	M. Jean Charest	Premier ministre
	M. Thomas J. Mulcair	Ministre de l'Environnement
	M. John Haemmerli	Président de la commission du BAPE
	M. Karl Blackburn	Député du comté Roberval
	M. Denis Trottier	Préfet MRC de Maria-Chapdelaine

Canada
Province du Québec
MRC du Domaine-du-Roy

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la Mairie de Roberval le mercredi 8 septembre 2004.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Jacques Asselin	Maire de La Doré
M.	Jocelyn Bouchard	Représentant de Roberval
M.	Bertrand Côté	Maire de Saint-Félicien
M.	Marcellin Dumais	Maire de Lac-Bouchette
M.	Bruno Laroche	Maire de Chambord
M.	Denis Lebel	Maire de Roberval
M.	Gabriel Martel	Maire de Saint-André
M.	Claude Potvin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Richard Thibeault	Représentant de Roberval
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le préfet Bernard Généreux, maire de Saint-Prime.

RÉSOLUTION N° 2004-256

Sujet : Avis d'intervention – Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

Attendu que le ministère de l'Environnement a adressé une lettre à la MRC pour lui demander d'amorcer l'examen de la conformité du projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan;

Attendu que ce projet fait présentement l'objet d'un processus de consultation du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) qui devrait déposer son rapport vers la fin de l'année 2004;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy considèrent tout à fait inutile, superflu et irrespectueux d'analyser ou de débattre, à ce stade-ci, de la conformité de ce projet au schéma d'aménagement et de développement;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Bouchard, appuyé par Monsieur le conseiller Bruno Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le ministère de l'Environnement du Québec que la MRC du Domaine-du-Roy n'entreprendra aucune démarche relative à l'examen de la conformité du projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan au schéma d'aménagement de la MRC, tant et aussi longtemps que le BAPE n'aura pas rendu son rapport et que le ministre de l'Environnement n'aura pas, par la suite, pris de décision quant à la poursuite ou non de ce projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. Jean Charest	Premier ministre
M. Thomas J. Mulcair	Ministre de l'Environnement
M. John Haemmerli	Président de la Commission du BAPE
M. Karl Blackburn	Député du comté Roberval
M. Denis Trottier	Préfet de la MRC Maria-Chapdelaine.

Donné à Roberval ce quinzième jour de septembre de l'an deux mille quatre.

Copie certifiée conforme


Mario Gagnon
Secrétaire-trésorier adjoint